

Arrêté n° 22/552/CM

Délégation de signature à Monsieur Laurent Blanes, Directeur Régie des Eaux au sein du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Blanes, Directeur Régie des Eaux au sein du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Régie des Eaux :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponse et/ou de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absence, hors absences syndicales ;
- Les refus de congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires, des titulaires et des agents contractuels.

Paie :

- Les états d'heures supplémentaires des agents ;
- Les états d'astreintes des agents ;
- Les états de vacations des agents ;
- Les états d'indemnités horaires des agents.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les ordres de missions pour les déplacements internationaux ;
- Les états de frais de déplacements.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Régie des Eaux :

Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux.
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes divers concernant la Direction Régie des Eaux :

- Contrats d'abonnement pour les nouveaux usagers ou changement d'usagers ;
- Courriers courants aux usagers des services de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Déclarations Agence de l'Eau (déclaration à l'agence de l'eau des volumes d'eau vendus par la Régie pour facturation) ;
- Courriers courants aux administrés liés à la compétence pluviale concernant la direction ;
- Les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial et les certificats de conformité concernant la direction ;
- Convention de rejets pour les effluents non domestiques concernant la direction ;
- Les Plans de prévention de la Direction (organisation par chantier) ;
- Formulaire EXE travaux lors de MOE interne concernant leur direction ;
- Déclarations relatives à l'ouverture de chantier concernant la direction ;
- Validation des services faits proposés par le technicien et concernant la direction ;
- Etats liquidatifs pour émission de titres de recettes concernant la direction ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Laurent Blanes, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Concernant strictement les contrats d'abonnement pour les nouveaux usagers ou changement d'usagers et les courriers courants aux usagers des services de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier Papin, Chef de Service Relations usages – Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes et de Monsieur Olivier Papin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes, de Monsieur Olivier Papin et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes, de Monsieur Olivier Papin, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Jean-Louis Dalmasso, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Concernant l'ensemble des autres actes précisés au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Jean-Louis Dalmasso, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2023 ou à la date de publication si postérieure.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2023